



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.....	4
Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.....	4
Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 portant nomination du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.....	4

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024 complétant l'arrêté du 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997 fixant la liste des ports et des aéroports dotés d'un commissariat de sécurité.....	4
Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5
Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 Chaâbane 1444 correspondant au 12 mars 2023 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024 fixant l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.....	6
---	---

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 28 Safar 1446 correspondant au 2 septembre 2024 fixant la classification des Palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.....	7
Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.....	11

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 24 Moharram 1446 correspondant au 30 juillet 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 1er trimestre 2024, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	12
--	----

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

Arrêté du 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 3 août 2021 portant création d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques..... 20

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques..... 21

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant renouvellement de la composition du comité technique compétent à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques..... 21

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 juillet 2024..... 22

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.

Par décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore, exercées par M. Mohamed Baghali, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.

Par décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024, M. Mohamed Baghali est nommé directeur général de l'établissement public de télévision.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024 portant nomination du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.

Par décret présidentiel du 14 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 18 septembre 2024, M. Adel Salakdji est nommé directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024 complétant l'arrêté du 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997 fixant la liste des ports et des aéroports dotés d'un commissariat de sécurité.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-192 du 12 Safar 1416 correspondant au 10 juillet 1995 portant création de commissariat de sécurité de port ou d'aéroport, notamment son article 2 ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997, complété, fixant la liste des ports et des aéroports dotés d'un commissariat de sécurité ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997, complété, susvisé, sont complétées comme suit :

« Art. 2. — Les aéroports de (sans changement jusqu'à) d'Adrar, de Laghouat, de Bordj Badji Mokhtar, de Mechria (Nâama), de Mascara, d'El Meniaâ (El Goléa), de In Guezzam et d'El Bayadh, sont dotés d'un commissariat de sécurité. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024.

Pour le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

le secrétaire général

Larbi MERZOUG

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 29 Joumada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020, modifié, portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 78 et 80 du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 susvisé, il est constitué un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 2. — Le comité technique cité à l'article 1er ci-dessus, est composé comme suit :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
5	5	5	5

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024.

Pour le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,
le secrétaire général

Larbi MERZOUG

-----★-----

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 Chaâbane 1444 correspondant au 12 mars 2023 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, l'arrêté du 19 Chaâbane 1444 correspondant au 12 mars 2023, modifié, fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est modifié comme suit :

Représentants du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire :

— M. Abdelkhalek Chorfa, président ;

..... (sans changement jusqu'à)

Représentants du secteur :

— M. Mahfoud Chakeri, membre ;

..... (sans changement jusqu'à)

Représentants du ministre chargé des finances :

Direction générale du Trésor et de la comptabilité :

— Mme. Safia Benkezzim, membre ;

— Mme. Karima Djebbar, suppléante.

..... (sans changement jusqu'à)

Le secrétariat permanent de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire est assuré par Mme. Rabéa Khaznadji et Mme. Naima Hamad, suppléante. ».

**MINISTERE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024 fixant l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du Centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002 fixant l'organisation administrative du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Safar 1423 correspondant au 13 mai 2002 fixant l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et création d'une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du centre culturel islamique, le présent arrêté fixe l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté du secrétaire général, le centre culturel islamique est organisé comme suit :

1- La direction de l'activité culturelle, de la renaissance du patrimoine islamique et de l'information, comprend :

- **Le service de l'activité culturelle, de l'organisation des séminaires et de l'information,** qui comprend :

- le bureau de l'activité culturelle et de l'organisation des séminaires ;

- le bureau de l'information.

- **Le service de la renaissance du patrimoine islamique, des études et des recherches,** qui comprend :

- le bureau de la renaissance du patrimoine islamique ;

- le bureau des études et des recherches.

2- La direction de l'archive, de la gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication, comprend :

- **Le service de l'archive et des documents,** qui comprend :

- le bureau de l'archive ;

- le bureau des documents.

- **Le service de gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication,** qui comprend :

- le bureau de la gestion des bibliothèques ;

- le bureau de l'impression et de la publication.

3- La direction de l'administration et des finances, comprend :

- **Le service des ressources humaines et les systèmes d'informatique,** qui comprend :

- le bureau des personnels et des affaires sociales ;

- le bureau de la numérisation et de l'informatique.

- **Le service des finances,** qui comprend :

- le bureau du budget et des moyens généraux ;

- le bureau de comptabilité.

Art. 3. — L'organisation de l'annexe du centre culturel islamique, est fixée, sous l'autorité du directeur de l'annexe, en quatre (4) bureaux :

- le bureau de l'activité culturelle et de l'information ;

- le bureau des études et des recherches ;

- le bureau des archives et de la gestion des bibliothèques ;

- le bureau des personnels et des moyens.

Art. 4. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 5 Moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002 fixant l'organisation administrative du centre culturel islamique et les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 Safar 1423 correspondant au 13 mai 2002 fixant l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et création d'une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Le ministre des finances

Youcef BELMEHDI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

**Arrêté interministériel du 28 Safar 1446 correspondant
au 2 septembre 2024 fixant la classification des
Palais de la culture et les conditions d'accès aux
postes supérieurs en relevant.**

Le Premier ministre,

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Rajab 1432 correspondant au 27 juin 2011 fixant la classification de l'office du palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 31 mai 2023 fixant l'organisation interne des Palais de la culture ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, le présent arrêté fixe la classification des Palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les Palais de la culture sont classés à la catégorie « A », section « 2 ».

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant des Palais de la culture et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Établissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Palais de la culture	Directeur	A	2	N	1098	—	Décret
	Chef de département de l'animation culturelle et artistique	A	2	N-1	453	Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conseiller culturel justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département technique et maintenance	A	2	N-1	453	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Architecte d'Etat justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département de l'audiovisuel et de la documentation	A	2	N-1	453	Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conservateur du patrimoine culturel, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conseiller culturel justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. Bibliothécaire, documentaliste-archiviste justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. Attaché de conservation, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département de l'administration et des finances	A	2	N-1	453	Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre

Tableau (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Palais de la culture	<p>Chef de service de la programmation et de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques</p> <p>Chef de service des relations publiques et de la communication</p>	A	2	N-2	308	<p>Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Administrateur principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Traducteur-interprète principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Administrateur analyste ou administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Conseiller culturel justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Traducteur-interprète justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur
	<p>Chef de service de l'éclairage et des équipements techniques et artistiques</p>	A	2	N-2	308	<p>Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Conseiller culturel justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur
	<p>Chef de service de l'entretien et de la maintenance</p>	A	2	N-2	308	<p>Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Architecte d'Etat justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur

Tableau (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Palais de la culture	<p>Chef de service de l'édition et de la publication</p> <p>Chef de service de la lecture et de la documentation</p>	A	2	N-2	308	<p>Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Conservateur du patrimoine culturel, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Bibliothécaire, documentaliste-archiviste justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Conseiller culturel justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Attaché de conservation justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur
	<p>Chef de service de l'audiovisuel et de l'informatique</p>	A	2	N-2	308	<p>Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Ingénieur principal, en informatique, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Conseiller culturel justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Ingénieur d'Etat en informatique justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur
	<p>Chef de service de la gestion des ressources humaines et des finances</p> <p>Chef de service des moyens généraux</p> <p>Chef de service de la sécurité</p>	A	2	N-2	308	<p>Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur

Tableau (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Palais de la culture	Chef de section de la programmation	A	2	N-3	221	Conseiller culturel principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Décision du directeur
	Chef de section de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques					Conseiller culturel justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de section du personnel et de la formation	A	2	N-3	221	Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Décision du directeur
	Chef de section des finances et de la comptabilité					Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 Rajab 1432 correspondant au 27 juin 2011 fixant la classification de l'office du palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1446 correspondant au 2 septembre 2024.

Le ministre de la culture et des arts Le ministre des finances

Soraya MOULOUDJI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.

— — — —

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, Mme. Amani Bestami, représentante du ministre chargé des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est désignée membre à la commission nationale des biens culturels, en remplacement de Mme. Imene Hadji Djilani, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels.

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 24 Moharram 1446 correspondant au 30 juillet 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 1er trimestre 2024, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, modifié, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-357 du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transformation de la « caisse nationale du logement » d'établissement public à caractère industriel et commercial en entreprise publique économique ;

Arrête :

Article 1er — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, modifié, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2024, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1446 correspondant au 30 juillet 2024.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

Tableaux des indices des salaires et des matières utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)

1er trimestre 2024

I. Indices salaires

A. Indices salaires base 1000-janvier 2020

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Janvier 2024	1086	1109	1051	1066	1098
Février 2024	1086	1109	1051	1066	1098
Mars 2024	1086	1109	1051	1066	1098

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer, à partir des indices base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2020

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient «K» des charges sociales sont appliquées dans les formules de variation de prix, selon les cas suivants :

1) La valeur du coefficient «K» des charges sociales, applicable dans les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 est :

K = 0,5147

2) La valeur du coefficient «K» des charges sociales, applicable dans les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	968	972	974
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1517	1517	1517
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	1809	1761	1764
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1324	1329	1327
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1074	1074	949
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1271	1271	1271
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1220	1262	1201
9	Fp	Fer plat	1,232	1248	1248	1248
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	860	937	852
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	922	903	903
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1259	1273	1274

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	1563	1563	1507
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	848	848	848
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1039	1040	1041
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	953	953	961
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	977	976	977
7	Tou	Tout-venant	1,306	959	958	958
8	Tuf	Tuf	1,000	1095	1095	1095

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Bpe	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1137	1137	1138
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	996	995	996
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1044	1030	1027
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1253	1258	1241
6	Pl	Plâtre	1,352	988	988	989

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1458	1458	1458
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1301	1301	1301
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1069	1069	1069
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1061	1061	1061

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Brc	Brique creuse	0,804	1030	1035	1035
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	992	992	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1121	1121	1121
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	943	943	943
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	1472	1472	1472
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1139	1139	1139
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1075	1076	1077
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	985	985	985

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Pev	Peinture vinylique	1,239	1352	1251	1279
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1374	1546	1374
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1659	1367	1446
4	Par	Peinture Arris	1,210	1979	1930	1950
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1578	1562	1578
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1528	1528	1528
7	Psy	Peinture styalin	1,763	1414	1414	1414
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1694	1694	1694

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1040	1040	1040
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1561	1561	1561
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1158	1158	1158
4	Brn	Bois rouge	1,278	1296	1296	1296
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1045	1045	1045
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	754	754	754
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1025	1025	1025
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1110	1110	1110
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1141	1141	1141
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1067	1067	1067
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1287	1287	1287

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Cr	Crémone	1,103	1049	1049	1049
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1441	1441	1441
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1253	1253	1253
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1068	1068	1068
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1159	1159	1159
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1218	1218	1218

11- VITRERIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1048	1048	1048
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1482	1482	1482
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Armg	Armoire générale	1,000	1039	1039	1039
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1386	1386	1386
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1460	1460	1460
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1223
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1297	1297	1297
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1288	1288	1288
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1943	1943	1943
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1626	1626	1626
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1513	1513	1513
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1038	1038	1038
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1149	1149	1149
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1325	1325	1325
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1119	1119	1119
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1140	1140	1140
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1400	1400	1400
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1136	1136	1136
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1281	1281	1281
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1035	1035	1035
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1366	1366	1366
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1237	1237	1237

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1062	1062	1062
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	978	978	978
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1035	805	805
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	988	988	988
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1326	1326	1326
12	Cs	Circulateur	1,000	1103	1147	1147
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1156	1156	1156
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1108	1108	1108
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1048	1057	1048
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, T...)	1,377	1326	1326	1326
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1012	1012	1012
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1156	1156	1156
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1325	1325	1325
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1293	1293	1293
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1312	1312	1312
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1452	1452	1452
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1121	1121	1121
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1157	1157	1157
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1106	1106	1106
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1037	1037	1037
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1638	1638	1638
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1190	1190	1190
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1346	1346	1346
10	Pk	Papier Kraft	1,000	947	947	947
11	Pol	Polystyrène	1,079	1442	1442	1442

16- TRANSPORT

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1120	1120	1120
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	1003	922	1095

17- ENERGIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1078	1085	1121
5	Ex	Explosif	1,000	1166	1166	1166
6	Got	Gasol vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

18- CANALISATIONS POUR RESEAUX

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1023	1023	1023
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	910	910	910
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1063	1526	1246

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1103	1103	1103
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	974	974	974
3	Can	Candélabre	1,050	1608	1608	1608
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1521	1468	1537
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1013	1013	1013

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1394	1533	1533
2	Cutb	Cut-back	1,212	1593	1700	1700
3	Em	Emulsion	1,269	1488	1580	1580
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,046	1511	1511	1511
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1549	1549	1549

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1675	1675	1675
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1022	1022	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	997	997	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1426	1426	1426
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES**

Arrêté du 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 3 août 2021 portant création d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

— — — —

Le ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-181 du 19 Joumada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 10-124 du 13 Joumada El Oula 1431 correspondant au 28 avril 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des médecins vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires et des médecins vétérinaires spécialistes ;

Vu le décret exécutif n° 20-82 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 fixant les attributions du ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-83 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 5 Rajab 1442 correspondant au 17 février 2021, modifié et complété, portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu l'arrêté du 29 Ramadhan 1445 correspondant au 8 avril 2024 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu l'arrêté du 24 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 3 août 2021 portant création d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 3 août 2021 susvisé, sont modifiées comme suit :

Art. 2. — La commission de recours citée à l'article 1er ci-dessus, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
7	7	7	7

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1446 correspondant au 1er septembre 2024.

Ahmed BADANI.

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques, est renouvelée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Ibrahim Ben Bouza	Walid Noui	Souraya Cheikh	Sidi Ali Guelaz
Hafida Talbi (Epe Taguemount)	Hanafi Hanniche	Fadhila Zanibaa	Soumaya Bouziani (Epe Khali)
Lakhdhar Aline	Abd El Ghani Ben Habilesse	Bahia Djouani	Asma Bouaara
Aamar Ouchelli	Elyes Ben Jedda	Amel Semghoune	Nassima Omar
Chaneze Zouadi	Leila Lounaci	Fouad Mazari	Kamel Yekhlef
Souad Ben Bousseta	Naima Mouchouka	Hamza Hasnaoui	Mustapha Bouguerra
Mounia Boukadoum	Boualem Mouhamdi	Lahbib Merzane	Naouel Guerira

La commission de recours est présidée par M. Ibrahim Ben Bouza, directeur de l'administration des moyens.

----- ★ -----

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant renouvellement de la composition du comité technique compétent à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, la composition du comité technique compétent à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques, est renouvelée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Ibrahim Ben Bouza	Walid Noui	Souraya Cheikh	Amel Semghoune
Hafida Talbi (Epe Taguemount)	Abd El Ghani Ben Habilesse	Fadhila Zanibaa	Fouad Mazari
Abdellah Ben Youcef	Elyes Ben Jedda	Bahia Djouani	Lahbib Merzane

Le comité technique du ministère de la pêche et des productions halieutiques est présidé par M. Ibrahim Ben Bouza, directeur de l'administration des moyens.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 juillet 2024

-----«»-----

ACTIF	Montants en DA
Or	1.143.112.486,06
Avoirs en devises	868.163.846.008,06
Droits de tirages spéciaux (DTS)	583.278.251.111,30
Accords de paiements internationaux	517.122.754,94
Participations et placements	8.052.139.925.388,81
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	382.061.086.092,56
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Avances au Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	6.589.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	6.069.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux	1.831.517.597,64
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	1.483.502.871.936,45
* Publiques	1.483.502.871.936,45
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	21.525.533.742,83
Autres postes de l'actif	325.271.799.290,35
TOTAL	18.308.842.066.409,00
PASSIF	
Billets et pièces en circulation	8.803.403.501.879,52
Engagements extérieurs	500.283.027.112,00
Accords de paiement internationaux	1.402.520.733,37
Contrepartie des allocations de DTS	544.768.229.843,16
Compte courant créditeur du Trésor public	1.271.896.398.625,53
Comptes des banques et établissements financiers	2.321.129.647.708,60
Reprise de liquidité (*)	6.000.000.000,00
Capital	500.000.000.000,00
Réserves	1.042.067.249.700,77
Provisions	1.500.000.000.000,00
Autres postes du passif	1.817.891.490.806,05
TOTAL.....	18.308.842.066.409,00

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market